



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.11/Add.9  
24 avril 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-troisième session  
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES \*/

Chapitre

II. Résolutions et décisions adoptées par la Commission  
à sa cinquante-troisième session

B. Décisions

- 1997/123. Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session
- 1997/124. Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme
- 1997/125. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 1997/126. Restructuration et revitalisation de la Commission des droits de l'homme

---

\*/ Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

1997/123. Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session

A sa 68ème séance, le 18 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, constatant que la décision de modifier les dates de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions a été positive, a décidé, sans procéder à un vote, de recommander au Conseil économique et social, conformément à la décision 1994/297 du Conseil, en date du 29 juillet 1994, et compte tenu de la décision 1995/296 du Conseil, en date du 25 juillet 1995, de faire en sorte que la session annuelle ordinaire de la Commission ait lieu désormais chaque année en mars-avril, et non plus tôt dans l'année, et que, en conséquence, la cinquante-quatrième session se tienne du 16 mars au 24 avril 1998.

[Voir chap. III.]

1997/124. Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme

A sa 69ème séance, le 18 avril 1997, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa cinquante-quatrième session l'examen du projet de résolution E/CN.4/1997/L.47 intitulé "Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme".

[Voir chap. IX.]

1997/125. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

A sa 70ème séance, le 18 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1997/71), en particulier la rubrique E.3 du chapitre II, intitulée "Antisémitisme islamique et arabe" et le texte du paragraphe 27 qui contient une référence outrageante au Saint Coran ainsi libellée : "L'utilisation de thèmes antisémites européens, chrétiens ou laïcs, dans des publications musulmanes ne cesse d'augmenter en même temps que les extrémistes musulmans s'inspirent de plus en plus de leurs propres traditions religieuses, principalement du Coran, comme source première d'inspiration antijuive".,

- i) a décidé, sans procéder à un vote, d'exprimer son indignation et d'élever une protestation au sujet de la teneur d'une référence aussi outrageante à l'islam et au Saint Coran;
- ii) a affirmé que cette référence outrageante devait être exclue du rapport;

iii) a prié le Président de demander au Rapporteur spécial de procéder aux rectifications demandées dans la présente décision.

[Voir chap. XIII.]

1997/126     Restructuration et revitalisation de la Commission des droits de l'homme

A sa 70ème séance, le 18 avril 1997, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa cinquante-quatrième session l'examen du projet de résolution L.105, intitulé "Restructuration et revitalisation de la Commission des droits de l'homme".

[Voir chap. III.]

-----